

**CRÉDITS
VISÉS**

**STRATÉGIES
DURABLES**

**POINTS
POTENTIELS**

**RELATION
AU CRÉDIT**

**CONTRIBUTION ET CONFORMITÉ *
THERMOLITE TYPE II**

ÉAp2

**Performance
énergétique minimale**

**0
(exigé)**

Directe

Commentaires

Exigences de la condition préalable

Trois options de conformité possibles.

L'option choisie devra également être utilisée pour le crédit ÉA 1.

Option 1 – Simulation énergétique de tout le bâtiment selon l'une **ou** l'autre des 2 voies suivantes : **Code CMNÉB 1997** ou **Norme ASHRAE 90.1-2007**.

Démontrer une économie de coûts de **23 %** dans la performance du bâtiment proposé, s'il s'agit d'une nouvelle construction, ou de **19 %** dans le cas de rénovations importantes à un bâtiment existant, par rapport à la performance du bâtiment de référence pour le **CMNÉB 1997** ou de **10 %** (nouveaux bâtiments) et **5 %** (bâtiments existants) pour **ASHRAE 90.1-2007**.

Option 2 – Se conformer aux mesures prescriptive de l'**Advanced Energy Design Guide** selon l'une ou l'autre des 4 voies suivantes : for Small Office Buildings 2004 **ou** for Small Retail Buildings 2006 **ou** for Small Warehouses and Self-Storage Buildings 2008 **ou** for K-12 School Buildings.

Option 3 – Se conformer aux mesures prescriptives indiquées dans l'**Advanced Buildings™ Core Performance Guide**.

Le produit **THERMOLITE TYPE II** est formé d'un panneau isolant de polystyrène expansé (EPS) et peut contribuer au préalable ÉAp2 car il possède une résistance thermique minimale de **R-4,0** par pouce d'épaisseur.

Respectant les normes exigées par le Code national du bâtiment, le produit **THERMOLITE TYPE II** peut être utilisé sur les murs et fondations intérieurs ou extérieurs et également sous la dalle de béton.

La résistance thermique de l'isolant est permanente grâce à sa structure alvéolaire qui ne contient que de l'air occlus stabilisé. Le temps n'affecte pas le rendement de l'EPS et Le **GROUPE LEGERLITE** garantit à vie la valeur isolante du produit.

ÉA 1

**Optimiser la
performance
énergétique**

**1 à 19 points (NC)
3 à 21 points (NE)**

Directe

Commentaires

Exigences du crédit

Trois options de conformité possibles.

Rencontrer les exigences de la condition préalable ÉA 2.

Option 1- Démontrer un **pourcentage d'économie de coûts** de la performance nominale du bâtiment par rapport à la performance nominale du bâtiment de référence selon la voie choisie en ÉA 2. Jusqu'à concurrence de 19 points (NC) ou 21 points (NE).

CMNÉB

Un point (1) LEED® NC et trois points (3) LEED® NE pour une réduction de coûts prévue de **25 %** (nouveaux bâtiments) ou **21 %** (bâtiments existants).

ASHRAE 90.1-2007

Un point (1) LEED® NC et trois points (3) LEED® NE pour une réduction de coûts prévue de **12 %** (nouveaux bâtiments) ou **8 %** (bâtiments existants).

Option 2- Se conformer aux mesures prescriptives de l'**Advanced Energy Design Guide** (1 point) selon l'une ou l'autre des 4 voies suivantes : for Small Office Buildings 2004 **ou** for Small Retail Buildings 2006 **ou** for Small Warehouses and Self-Storage Buildings 2008 **ou** for K-12 School Buildings.

Option 3- Se conformer aux mesures prescriptives indiquées dans l'**Advanced Buildings™ Core Performance Guide**. Pour ce crédit des points additionnels peuvent être obtenus en vertu de cette option (maximum de 3 points).

Le produit **THERMOLITE TYPE II** est un panneau isolant de polystyrène expansé (EPS) et peut contribuer au crédit ÉA 1 car il possède une résistance thermique minimale de **R-4,0** par pouce d'épaisseur.

Respectant les normes exigées par le Code national du bâtiment, le produit **THERMOLITE TYPE II** peut être utilisé sur les murs et fondations intérieurs ou extérieurs et également sous la dalle de béton.

La résistance thermique de l'isolant est permanente grâce à sa structure alvéolaire qui ne contient que de l'air occlus stabilisé. Le temps n'affecte pas le rendement de l'EPS et Le **GROUPE LEGERLITE** garantit à vie la valeur isolante du produit.

Le GROUPE LEGERLITE a tous les documents requis pour la documentation LEED® et peut ainsi fournir toutes les informations dans le cadre d'un projet.

ÉNERGIE ET ATMOSPHÈRE (ÉA)

**CRÉDITS
VISÉS**

**STRATÉGIES
DURABLES**

**POINTS
POTENTIELS**

**RELATION
AU CRÉDIT**

**CONTRIBUTION ET CONFORMITÉ *
THERMOLITE TYPE II**

MR 3

Réutilisation
des matériaux

1-2 points

Directe

Commentaires

Exigences du crédit

NC: Consacrer au moins 5 % (1 point) ou 10 % (2 points) du coût total des matériaux de construction pour l'achat de **matériaux récupérés, remis à neuf ou réutilisés**.

NE: Consacrer au moins 5 % (1 point) du coût total des matériaux de construction pour l'achat de **matériaux récupérés, remis à neuf ou réutilisés**.

Le produit **THERMOLITE TYPE II** peut seulement contribuer à ce crédit lorsqu'il est **récupéré ou réutilisé** dans le cadre d'un **autre projet** ou s'il est utilisé à **d'autres fins dans le même projet**.

Lorsque le **THERMOLITE TYPE II** est installé pour la première fois, il ne peut contribuer à ce crédit.

MR 4

Contenu recyclé

1-2 points

Directe

Commentaires

Exigences du crédit

Utiliser des matériaux ayant un **contenu recyclé** pour que la somme du contenu recyclé **post-consommation** et de la moitié du **contenu pré-consommation** constitue au moins **10 % (1 point) ou 20 % (2 points)** de la valeur totale des matériaux du projet.

La valeur du contenu recyclé d'un ensemble de matériaux est déterminée selon le poids de l'ensemble qui est ensuite multiplié par le coût de l'ensemble pour déterminer la valeur du contenu recyclé.

Le produit **THERMOLITE TYPE II** permet de contribuer à ce crédit car il contient un contenu recyclé **pré-consommation de 5 % et post-consommation de 0 %**.

Les pourcentages de contenu recyclé sont calculés selon le poids de l'ensemble du produit et **excluent** le pourcentage de contenu recyclé provenant des rebuts internes du **GROUPE LEGERLITE**.

Par souci de l'environnement, Le **GROUPE LEGERLITE** s'est doté d'équipements spécialisés afin de récupérer la totalité des rebuts de production pour fabriquer d'autres types de produits dont des objets moulés et des blocs particuliers pour emballage.

MR 5

Matériaux régionaux

1-2 points

Directe

Commentaires

Exigences du crédit

Utiliser des matériaux ou des produits de construction qui ont été **extraits, recueillis, récupérés et traités** dans un rayon de **800 km (2 400 km** s'ils sont expédiés par train ou par bateau) **du site de fabrication finale**.

Démontrer que le **site de fabrication finale** de ces produits est situé dans un rayon de **800 km (2 400 km** s'ils sont expédiés par train ou par bateau) **du chantier de construction**.

Si seule une fraction d'un produit ou d'un matériau est extraite, recueillie, récupérée, traitée et fabriquée localement, seul le pourcentage (par poids) de ce produit doit être pris en compte pour établir la valeur régionale. Le pourcentage minimum de matériaux régionaux est de **20 % (1 point) ou 30 % (2 points)**.

Le produit **THERMOLITE TYPE II** permet de contribuer à ce crédit puisque **5 %** des composantes entrant dans sa composition sont extraites, recueillies, récupérées et traitées à moins de 800 km du lieu de fabrication finale.

Le calcul de ce pourcentage a été effectué en considérant les exigences du crédit **MR 5** et la conformité du rayon à respecter en fonction des moyens de transport utilisés.

De plus, le pourcentage **exclut** la principale composante du produit **THERMOLITE TYPE II** dont le fournisseur est à l'intérieur d'un rayon de 100 km du **GROUPE LEGERLITE**, mais l'extraction de la matière première (styrène liquide) est en dehors du rayon à respecter.

Le lieu de fabrication final du produit **THERMOLITE TYPE II** est au Québec à **Pointe-Claire, Qc (H9R 3S2)**. La provenance des principales composantes ainsi que le mode de transport utilisé devront être validés par projet.

Le GROUPE LEGERLITE a tous les documents requis pour la documentation LEED® et peut ainsi fournir toutes les informations dans le cadre d'un projet.

**CRÉDITS
VISÉS**

**STRATÉGIES
DURABLES**

**POINTS
POTENTIELS**

**RELATION
AU CRÉDIT**

**CONTRIBUTION ET CONFORMITÉ *
THERMOLITE TYPE II**

**INNOVATION EN
DESIGN (ID)**

ID 1.1

**Innovation en design
Mode 2 performance
exemplaire**

1-3 points

Directe

Commentaires

Exigences du crédit

Performance exemplaire : Optimiser la performance énergétique.

Mode 2 : Un point (1) est accordé lorsqu'un projet double les exigences du crédit et/ou atteint le pourcentage-seuil subséquent d'un crédit LEED® existant.

Performance exemplaire pour ÉA 1 :

Optimiser la performance énergétique, soit plus de **58 %** d'efficacité énergétique pour les nouvelles constructions et de **54 %** pour la rénovation de bâtiments existants selon le **CMNÉB 1997** et de **50 %** et **46 %** respectivement selon **ASHRAE 90.1-2007**.

Le **GRUPE LEGERLITE** offre une variété d'isolants pour favoriser un rendement énergétique efficace en plus d'offrir une bonne étanchéité à l'air et une forte réduction des ponts thermiques, permettant ainsi d'optimiser l'efficacité de la performance énergétique du bâtiment selon la conception choisie.

PRIORITÉ RÉGIONALE (PR)

PR 1

Bâtiment durable

1 point

Directe

Commentaires

Exigences du crédit

Élaborer et mettre en œuvre un Plan de durabilité des bâtiments conformément aux principes énoncés dans la norme **CSA S478-95 (R2007)** - Guideline on Durability in Buildings, pour les composantes visées par l'étendue desdites lignes directrices et pour les étapes de la construction et de l'occupation préalable du bâtiment.

La résistance thermique de l'isolant est permanente grâce à sa structure alvéolaire qui ne contient que de l'air occlus stabilisé. Le temps n'affecte pas le rendement de l'EPS et la valeur isolante est garantie à vie.

PR 2

Priorité régionale

1-3 points

Directe/indirecte

Commentaires

Exigences du crédit

Un maximum de 3 points peut être proposé en vertu de ce crédit qui a pour objet de permettre l'ajout de points pour récompenser la prise en compte d'une **OU** de plusieurs questions qui revêtent une importance environnementale régionale additionnelle. Pour obtenir le crédit Priorité régionale, le demandeur doit indiquer les crédits LEED qui ont une importance environnementale régionale additionnelle.

Le projet doit obtenir le crédit de base et ensuite proposer ce crédit comme crédit de priorité régionale.

Se référer à la section avantages et aspects à considérer du crédit proposé comme crédit de priorité régionale.

Pour une liste des crédits applicables, se référer au site du Conseil du Bâtiment durable du Canada (CBDCa) à www.cagbc.org, à la section des outils LEED® pour les systèmes d'évaluation LEED® Canada pour les nouvelles constructions et les rénovations importantes 2009 et LEED® Canada pour le noyau et l'enveloppe 2009.



POINTS

TOTAL

**JUSQU'À
32 POINTS POSSIBLES (NC)
&
34 POINTS POSSIBLES (NE)**

Le produit THERMOLITE TYPE II peut contribuer à l'atteinte de trente-deux (32) points pour un projet LEED® Canada-NC 2009 & trente-quatre (34) points pour un projet LEED® Canada-NE 2009.

